

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 septembre 2006

ÉNERGIE - (n° 3201)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENTS**

N° 136602 à 136623

présentés par  
M. Daniel Paul  
et 21 membres du groupe des député-e-s Communistes et Républicains

-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant :**

Après l'article 3, insérer l'article suivant :

« Un consommateur final d'électricité ou de gaz naturel, ayant fait usage de la faculté prévue au I de l'article 22 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 ou au 2° de l'article 3 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 peut, à sa demande, à l'issue du contrat le liant avec son fournisseur, demander l'application des tarifs réglementés de vente d'électricité et de gaz naturel mentionnés au premier alinéa du I de l'article 4 de la loi n° 2000-8 du 10 février 2000 et au premier alinéa du I de l'article 7 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003.

« Les dispositions de l'alinéa précédent s'appliquent aux entreprises employant moins de deux cent cinquante salariés et qui, soit réalisent un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions d'euros au cours de l'exercice, soit ont un total de bilan inférieur à 43 millions d'euros. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Suite à la loi du 9 août 2004, certaines entreprises ont exercé leur éligibilité, pensant pouvoir bénéficier de tarifs plus bas. On constate cependant une hausse considérable des tarifs non réglementés, entraînant un accroissement de coûts pour ces entreprises parfois considérable. Ceci peut être lourd de conséquences pour celles-ci, et même menacer leur santé financière.

Dès lors, il est proposé d'inscrire dans la loi le principe de la réversibilité de l'éligibilité pour les entreprises répondant à la définition européenne de PME, afin de permettre à ces entreprises de bénéficier de nouveau du tarif réglementé.

---

Ces amendements identiques ont été déposés par 22 membres du groupe des député-e-s Communistes et Républicains :

Adt n° 136602 de M. Daniel Paul  
Adt n° 136603 de M. Asensi  
Adt n° 136604 de M. Biessy  
Adt n° 136605 de M. Bocquet  
Adt n° 136606 de M. Braouezec  
Adt n° 136607 de M. Brard  
Adt n° 136608 de M. Brunhes  
Adt n° 136609 de Mme Buffet  
Adt n° 136610 de M. Chassaigne  
Adt n° 136611 de M. Desallangre  
Adt n° 136612 de M. Dutoit  
Adt n° 136613 de Mme Fraysse  
Adt n° 136614 de M. Gérin  
Adt n° 136615 de M. Goldberg  
Adt n° 136616 de M. Gremetz  
Adt n° 136617 de M. Hage  
Adt n° 136618 de Mme Jacquaint  
Adt n° 136619 de Mme Jambu  
Adt n° 136620 de M. Lefort  
Adt n° 136621 de M. Liberti  
Adt n° 136622 de M. Sandrier  
Adt n° 136623 de M. Vaxès